

AVIS PUBLIC ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION ÉCRITE CONCERNANT UNE DEMANDE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 2006-544

Aux contribuables de la susdite Municipalité,

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée, directrice générale adjointe et greffière de la susdite Municipalité :

QU'une dérogation mineure à *l'ARTICLE 27. DIMENSIONS ET SUPERFICIE MINIMALES D'UN TERRAIN NON DESSERVI* de la *SECTION II : DIMENSIONS ET SUPERFICIE MINIMALES DES TERRAINS* du *CHAPITRE II : OPÉRATION CADASTRALE* du RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 2006-544 de la ville de Bonaventure a été demandé pour un immeuble portant le numéro 227 route 132 Est et situé sur le lot 4 655 963 du Cadastre du Québec.

Que cette demande de dérogation mineure aura pour effet :

1º De permettre la subdivision, en zone agricole, de deux lots destinés à la construction résidentielle unifamiliale et possédant tous deux une superficie de 2175 mètres carrés alors que le règlement exige une superficie minimale de 2787 mètres carrés;

QUE cette demande de dérogation mineure est soumise à la consultation publique quant à sa nature et aux effets de son adoption, au moyen d'une assemblée publique de consultation écrite;

QUE les personnes ou organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet ou qui désirent obtenir de l'information sur cette demande de dérogation mineure sont invitées à le faire par courriel à l'adresse : <u>mairie@villebonaventure.ca</u> ou par la poste à l'adresse suivante 127, avenue de Louisbourg, en mentionnant la dérogation mineure numéro 2021-06;

QUE les questions ou les commentaires seront reçus avant le 5 AOÛT 2021, 12 h;

QU'un registre faisant mention de tous les commentaires et questions reçues sera remis au conseil municipal par la greffière de la ville;

Donné à Bonaventure, ce 20 juillet 2021.

Amélie Nadeau

Directrice générale adjointe et greffière